



Assemblée générale de la Ligue **Rappel des règles de représentations :**

L'Assemblée Générale se compose des délégués élus des associations affiliées du ressort territorial de la Ligue à raison d'un délégué par association affiliée.

Le délégué est le président de l'association affiliée. En cas d'indisponibilité ou lorsque le président est licencié dans une autre association affiliée, le délégué appelé à le suppléer est désigné conformément aux statuts de l'association et doit justifier d'un mandat signé par ce président (cf mandat à compléter via le formulaire d'inscription).

Le vote par procuration est autorisé. Toutefois, le délégué d'une association affiliée ne peut représenter qu'une seule autre association affiliée de la ligue (cf procuration à compléter via le formulaire d'inscription).

Pour le cas particulier des clubs omnisports, le Président de la section de tennis, de paratennis, de beach tennis et/ou de padel doit être mandaté par le Comité de Direction de l'association omnisports pour être habilité à engager la responsabilité de l'association devant les autorités fédérales.

Plusieurs associations affiliées ont mis en place des co-présidences.

En cas d'indisponibilité du Président déclaré auprès des services administratifs de la Ligue, un co-président pourra le suppléer en justifiant d'un mandat écrit et signé du président.

Le délégué doit être majeur le jour de l'assemblée générale, être membre de l'association et y être licencié.

La validation de la licence C (2023) sera vérifiée au préalable et avant tout envoi d'identifiant. Ne peut être transmis aucun droit de vote pendant l'assemblée générale.